Le 23 novembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-242500361-20211110-D005857I0-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 10 novembre 2021

Conseillers communautaires en exercice: 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25000 BESANCON, sous la présidence de Mr Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,32,33,34,35,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31

La séance est ouverte à 20h15 et levée à 23h10.

Etaient présents : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mr Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'au point 32), M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAÎTRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZÉHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC-ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze: M. René BLAISON Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chatillon-Le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Chaucenne: Mme Valérie DRUGÉ Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-Surl'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Francis : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montferrand-le-Château: Mme Lucie BERNARD Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: M. Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Patrick AYACHE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pouilleyles-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY (jusqu'à la question 32) Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Roset-Flurans: M. Dominique LHOMME (suppléant) Saint-Vit: Mme Anne BIHR Saône: M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay: M. Ludovic BARBAROSA Thise: M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (jusqu'à la question 34) Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vieilley: M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Audeux: Mme Françoise GALLIOU Besançon: Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête: Mme Martine LÉOTARD Devecey: M. Michel JASSEY Gennes: M. Jean SIMONDON La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Noironte: M. Claude MAIRE Novillars: M. Bernard LOUIS Pugey: M. Frank LAIDIÉ Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Villars Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY

Procurations de vote: M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe CREMER à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Nadine DUSSAUCY à Mr Jean-Marc BOUSSET (à partir de la question 33), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°33), Mme Lorine GAGLIOLO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Françoise GALLIOU à M. Olivier LEGAIN, M. Michel JASSEY à M. Gilles ORY, M. Frank LAIDIÉ à M. Christophe LIME, Mme Martine LÉOTARD à M. Florent BAILLY, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, Mme Anne VIGNOT à M. Nicolas BODIN, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR.

Délibération n°2021/005857

Rapport n°13 - Fonds "Centres de village" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Deluz

Fonds "Centres de village" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Deluz

Rapporteur: M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission: Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et

développement durable

Inscription budgétaire							
BP 2021 et PPIF 2021-2025	Montant du budget 2021 : 339 919 €						
Fonds « Centres de village »	Montant de l'opération : 5 858 €						

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide financière d'un montant de 5 858 €, au titre du fonds « Centres de village », à la commune de Deluz pour la création d'un nouvel espace de jeux pour enfants.

La commune de Deluz souhaite créer un nouvel espace dédié aux enfants de 2 ans à 6 ans, à proximité du city-stade : l'aire de jeux actuelle est située dans un parc à proximité de l'école. Elle est enclavée et régulièrement soumise à des actes de vandalisme.

Le city-stade, situé à l'arrière de l'église, permet aux enfants/adolescents de pratiquer des activités sportives. La nouvelle aire de jeux viendra compléter les équipements existants tout en offrant un espace plus ouvert et non clôturé. Elle sera constituée d'un module multi-activités pour les enfants à partir de 2 ans ainsi que de bancs. Elle sera réalisée sur un espace partiellement ombragé.

Le projet présenté par la commune de Deluz est éligible au titre de l'axe n°1 du fonds « Centres de village » de Grand Besançon Métropole, visant l'aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village, notamment par la création ou l'aménagement d'un espace public à vocation ludique.

Montant total de l	opération (en € HT)	Autres subv	ventions
Etudes	4 057	CAF	4 500 7 000
Travaux	31 110,95	Département 25 Etat (DETR)	10 550
Total	35 167,95	Total	22 050

Fonds de concours GBM (en €)						
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total			
Etudes	4 057	2 028,50				
Travaux	31 110,95	33%	3 829,54			
	TOTAL Aide GBM (arrond	ie)	5 858 €			

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Deluz et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 5 858 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours de 5 858 € à la commune de Deluz pour la création d'un nouvel espace de jeux pour enfants,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAUL/EU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 111 Contre: 0 Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Deluz

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2021, d'une part,

Et,

La Commune de Deluz représentée par son Maire, Madame Sylvaine BARASSI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du/...... d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes et associations s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte des collines des communes signataires de la Charte paysagère de Grand Besançon Métropole.

Le projet de la commune de Deluz entre dans l'axe n°1 « Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village » et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Deluz pour son projet de création d'une nouvelle aire de jeux.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Deluz s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besancon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet.

<u> Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole</u>

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 50 % des études affectées aux travaux éligibles et 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 5 858 € à la commune de Deluz, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 10/11/2021.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Sylvaine BARASSI

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le	comptable	assignataires	sont	respectivement	la	Présidente	de	Grand	Besançon
Métropole et Monsie	ur le Trésor	ier Payeur de	Grand	d Besançon Métr	opo	ole.			

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le	
Pour la commune de Deluz, Le Maire,	Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de versement du solde du fonds de concours)

Je soussigné Madame BARASSI, Maire de la commune de Deluz atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions prévus lors de la notification du fonds de concours de Grand Besançon Métropole, à savoir :

	Descriptif	Montant
Descriptifs des travaux, Au regard de ceux inscrits dans la délibération		
Subventions perçues		
Critères de développement durable		

Fait à,	le	 						
∟e Maire,								